

## PETR PAYS TOLOSAN

### Procès-verbal du Conseil Syndical n° 6 du 30 juin 2021

19h30 – Salle des fêtes – VILLENEUVE LES BOULOC

#### Votants :

**C3G** : Eliséo BONNETON, Patricia CADOZ, Didier CUJIVES, Véronique MILLET, Patrick PLICQUE,

**CCCB** : Gérard GUERCI, Anne-Sophie PILON, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI, Pierre ARTIGUE, Jean-Claude BONNAND, Charles de LASSUS SAINT-GENIES, Sandrine PENAIRE,

**CCF** : Philippe CAUVIN, Daniel DUPUY, Alain HINAUX, Philippe PETIT, Serge TERRANCLE, Virginie CLAVEL, Pierre JEANJEAN, Jean-Pierre ROUANET,

**CCHT** : Nicolas ALARCON, Chantal AYGAT, Jean-Claude ESPIE, Marie-Luce FOURCADE, Céline FRAYARD, Patrice LAGORCE, Sébastien NOEL, Laurent ZANETTI, Yvan GONZALEZ, Françoise MOREL-CAYE,

**CCVA** : Thierry ASTRUC, Sonia BLANCHARD-ESSNER, Isabelle GAYRAUD, Jean-Michel JILIBERT, Cédric MAUREL, Robert SABATIER,

**Absents ayant donné pouvoir** : Maryse AUGER à Patricia CADOZ, Philippe SEILLES à Véronique MILLET, Joël CAMART à Anne-Sophie PILON, Colette SOLOMIAC à Daniel DUPUY, Denis DULONG à Laurent ZANETTI.

**Nombre de délégués : 47**

**Quorum : 24**

**Membres présents : 37**

### PREAMBULE

Le Président remercie le maire de Villeneuve lès Bouloc d'accueillir le Conseil Syndical dans sa commune.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 1. Désignation d'un(e) Secrétaire de séance

Le Président rappelle qu'il convient de nommer, à chaque début de séance du Conseil Syndical un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président demande à l'un des membres de l'Assemblée de se proposer pour être Secrétaire de séance.

**Monsieur Laurent ZANETTI est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.**

## **2. Approbation du Compte Rendu du Conseil Syndical n°5 du 13 avril 2021**

Le Président demande aux membres du Conseil Syndical s'il y a lieu d'intégrer des interventions ou corrections au compte rendu du Conseil Syndical du 13 avril 2021, tel que proposé, et de se prononcer sur son approbation.

**Adopté à l'unanimité**

### **2.1. Retrait de la délibération relative à l'extension du RIFSEEP à tous les agents du PETR**

Patrice Lagorce indique que la délibération mise à l'ordre du jour concernant l'extension du RIFSEEP au cadre d'emploi des techniciens territoriaux a reçu un avis défavorable de l'ensemble des représentants du personnel du Comité Technique lors de sa séance du 29 juin. La raison exposée concerne la condition d'éligibilité du RIFSEEP qui concerne les « agents contractuels de droit public recrutés de manière continue depuis au moins un an ».

Les membres du comité technique rappellent qu'une différence de durée de contrat ne saurait justifier, à elle seule, une différence de situation au regard du principe de l'égalité de traitement en matière de rémunération. Ainsi, l'attribution du RIFSEEP ne peut être limitée aux agents contractuels de droit public qui ont une présence continue d'un an.

Suite à cet avis, notre dossier doit faire l'objet d'un réexamen par le comité technique dans un délai fixé entre 8 et 30 jours, en application de l'article 30-1 du décret n°85-565 du 30 mai 1985. Cette séance est fixée au mardi 13 juillet 2021. La prochaine délibération soumise au contrôle du Comité Technique du CDG31 ne devra pas mentionner cette condition d'éligibilité au RIFSEEP.

## **PROJET DE TERRITOIRE**

## **3. Approbation du Projet de Territoire et transmission aux EPCI du PETR Pays Tolosan**

Le Président rappelle que le PETR Pays Tolosan a pour mission de rédiger le projet de territoire (article 4.1 et 4.2 de ses statuts) : dans les douze mois suivant sa mise en place, le PETR doit élaborer un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent.

Le projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les établissements publics de coopération intercommunale ou, en leur nom et pour leur compte, par le pôle d'équilibre territorial et rural.

Il doit être compatible avec les schémas de cohérence territoriale applicables dans le périmètre du pôle. Il peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial (articles L 5741-1 et L5741-2 du CGCT).

Le projet de territoire a été actualisé en s'appuyant sur trois ateliers participatifs menés en octobre 2020, auxquels ont participé les maires et les conseillers syndicaux.

Cette actualisation a été retravaillée plus précisément au sein des commissions thématiques qui se sont réunies entre février et avril 2021.

Dans ce même temps, le Conseil de Développement du Pays Tolosan s'est réuni 3 fois, durant le premier trimestre 2021, afin de mener les mêmes ateliers et enrichir le document de travail.

Le projet de territoire ainsi actualisé a été envoyé aux maires, aux présidents d'EPCI, au président du CODEV et aux délégués du PETR le 23 juin 2021 pour qu'ils puissent se l'approprier.

La Conférence des Maires et le Conseil de Développement ont rendu un avis favorable à l'unanimité au projet de territoire ci-annexé.

Ce travail de réflexion, de prospective et de rédaction a été mené à son terme et dans les délais impartis.

C'est la conclusion de ce travail collaboratif et prospectif qu'il faut valider aujourd'hui pour transmettre notre projet de territoire aux organes délibérants de nos cinq établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour approbation.

Sa mise en œuvre fera l'objet d'un rapport annuel adressé à la conférence des maires, au conseil de développement territorial et aux établissements publics de coopération intercommunale.

Philippe PETIT, président du SCOT NT, applaudit le travail des élus, des agents et du Conseil de Développement qui dans un temps contraint et avec toutes les difficultés liées à la crise sanitaire ont produit ce projet de territoire. Il expose que dans le SCOT NT, un travail similaire est en cours, preuve de la nécessaire coopération et mutualisation entre SCOT et PETR.

Il est proposé au Conseil Syndical de se prononcer pour :

1° approuver le Projet de Territoire du PETR Pays Tolosan ci-annexé

2° transmettre le Projet de Territoire pour approbation à ses EPCI membres

3° mandater le Président de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

## CONTRACTUALISATION

### **4. Délibération : Mise en place d'un Contrat de Relance et de Transition Écologique pour le compte de deux EPCI- Convention d'initialisation**

Cédric MAUREL indique que l'Etat met en place une nouvelle génération de contractualisation avec les Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.

Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de

sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale.

Conclu d'ici le 31 décembre 2021 et pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le Contrat de Relance et de Transition Écologique doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Ce contrat « intégrateur » conclu entre des cofinanceurs et maîtres d'ouvrage à l'échelle d'un bassin de vie, aura vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa préparation et à son suivi. Une attention particulière sera portée aux représentants de la société civile, regroupés dans notre Conseil de Développement.

Le CRTE restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, à minima annuellement, afin de pouvoir évoluer.

Le PETR Pays Tolosan portera un CRTE pour le compte de deux EPCI, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue.

Le PETR sera signataire de ce contrat, afin de fédérer l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et associatifs. Il déclinera les opérations et actions concrètes au service des habitants et des entreprises issues 3 enjeux prioritaires déclinés en 9 mesures du projet de territoire (qui pourront être complétées ou adaptées en fonction du territoire vécu et des objectifs de la contractualisation).

Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'Etat et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), ainsi que la Région Occitanie et le département de la Haute-Garonne, s'ils souhaitent s'y associer.

A l'amont de la formalisation du CRTE, une convention d'initialisation sera conclue entre le PETR Pays Tolosan et l'État pour intégrer dès 2021 le volet relance. La signature de cette convention d'initialisation n'obère pas la candidature du territoire à un appel à projet ou à manifestation d'intérêt en cours dans le cadre de France relance. La convention d'initialisation qui est présenté ce jour attend les ajouts des services de l'État. Elle sera transmise aux deux EPCI pour validation auprès de leurs conseils communautaires respectifs, afin qu'elles puissent cosigner cette convention d'initialisation prévue courant juillet 2021.

Le contrat recensera les actions, les calendriers prévisionnels de réalisation et les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre. Il sera conclu pour 6 ans, avec des adaptations possibles chaque année. L'État s'engagera, au travers du CRTE, à faciliter l'accès à l'ensemble des programmes de financement disponibles dans une logique intégratrice.

Les soutiens financiers octroyés proviendront en premier lieu des mesures du Plan de relance mais également des crédits de droit commun (notamment après 2022) et des crédits contractualisés au sein du Contrat Etat-Région ou inscrits dans des programmations exceptionnelles.

Il est proposé au Conseil Syndical de se prononcer sur :

- l'approbation la démarche entreprise

- la signature de la convention d'initialisation
- la signature du Contrat de Relance et de transition Écologique entre l'Etat et le PETR Pays Tolosan pour le compte de la CC Coteaux Bellevue et la CC Coteaux du Girou.
- le mandat donné au Président pour signer tout acte et document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

## FINANCES

### 5. Délibération : Demande d'aide financière à l'Etat pour l'action « Territoire Numérique et Connecté »

Patrice LAGORCE, 1<sup>er</sup> Vice-Président expose que le PETR Pays Tolosan peut solliciter une aide de l'Etat pour l'année 2021. Il rappelle également, le contexte de la crise sanitaire, les confinements, les couvre-feux, les annulations des événements culturels et festifs...qui se sont succédés depuis mars 2020, date de la sortie de de notre application « Cap Pays Tolosan » et qui ont empêché son déploiement et son utilisation. Il est opportun de relancer cette expérimentation.

Cette demande portera sur les dépenses du projet nécessaires au développement, à la maintenance et à l'hébergement de l'application. Les critères ainsi que les montants de cette aide n'étant pas encore connus, l'Etat nous informera, après instruction de notre dossier, des dépenses retenues pour calculer l'assiette éligible et le taux de la subvention.

Patrice Lagorce, 1<sup>er</sup> vice-Président, demande au Conseil Syndical de se prononcer pour :

- 1- Approuver cette opération « Territoire Numérique et Connecté »
- 2-Demander, pour l'opération « Territoire Numérique et Connecté », une aide au taux le plus haut et son inscription dans la maquette 2021 du CRTE du PETR Pays Tolosan
- 3- Mandater le Président pour signer tout acte et tout document relatif à la bonne exécution de ce dossier.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés (42 voix pour, 1 abstention)

### 6. Délibération : Décision Modificative n°1

Patrice LAGORCE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, expose qu'un réajustement de certains comptes à travers une Décision Modificative n°1 demandée par les services du Trésor de L'Union est nécessaire. Ils ont constaté un besoin d'approvisionnement du compte 66 - Charges Financières.

Il propose de transférer un crédit depuis le compte 627 - Frais bancaires. Cette Décision Modificative ne modifie pas l'enveloppe du budget voté en début d'année. Cette DM est ne modifie pas l'enveloppe voté lors du BP 2020. Cette Décision Modificative ne modifie pas l'enveloppe du budget voté en début d'année.

31462 Code INSEE	PETR PAYS TOLOSAN PETR PAYS TOLOSAN	DM n°1 2021
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical**

DM 1

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-827-020 : Services bancaires et assimilés	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-8615-020 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Adopté à l'unanimité

**QUESTIONS DIVERSES**

**7. Questions diverses**

**7.1.Modification statutaire : Changement de la durée du PETR**

Cédric Maurel indique qu'une rencontre avec la Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du Territoire et de la Contractualisation de la Région Occitanie s'est déroulée le 23 avril dernier afin d'échanger sur la poursuite de la contractualisation régionale 2022-2027 dans le cadre du Contrat Territorial d'Occitanie.

Un point a été fait sur l'actualisation du projet de territoire, et de sa prochaine soumission au Conseil Syndical. Ce calendrier est en cohérence avec le calendrier régional pour les futurs Contrats Territoriaux d'Occitanie pour la période 2022-2027.

Cependant, une remarque a été faite sur les statuts du PETR Pays Tolosan qui stipulent une durée limitée fixée au 31 décembre 2022.

Afin de pérenniser le partenariat entre le PETR Pays Tolosan et la Région Occitanie sur la période 2022-2027, il serait souhaitable d'anticiper une modification des statuts, notamment son article 3 - durée- pour couvrir à minima la prochaine vague de contractualisation.

Cédric Maurel rappelle que le PETR Pays Tolosan est un des seuls, voire le seul PETR de France à avoir une durée limitée dans le temps.

Jean Paul Delmas, président de la CCHT, a demandé à Françoise Morel-Caye de faire part à l'Assemblée qu'il souhaite présenter et débattre de ces deux informations (durée et demande d'adhésion de la CCST) lors de son prochain conseil communautaire, qui se déroulera courant septembre.

Philippe Petit fait remarquer que les prochains contrats avec la Région et Leader couvriront la période 2022-2027 : la fusion Scot / Petr pourrait être retardée, puisque la CC Coteaux de Bellevue sera signataire de ces contrats, et, de plus, le PETR portera son CRTE.

Didier Cujives répond que c'est à dessein que ces deux informations ont été portées à l'ordre du jour : les EPCI sont informés et peuvent en débattre bien à l'amont de leur présentation en Conseil Communautaire. Il propose que le prochain Conseil Syndical se déroule fin septembre, après la tenue des cinq conseils communautaires qui auront pu ainsi donner leur avis.

Il rappelle que le renouvellement de la contractualisation avec la Région devrait intervenir fin 2021 et celui du dispositif Leader en 2022. La contractualisation du PETR avec la Région induit à minima de prolonger sa durée jusqu'en 2028.

La modification statutaire sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Syndical, les EPCI auront un délai de trois mois pour se prononcer.

## **7.2.Demande d'adhésion de la CC Save au Touch**

Patrice Lagorce relate que la CC Save au Touch a contacté le PETR, et que, avec Cédric Maurel, ils ont rencontré le président et le 1<sup>er</sup> VP. Cet EPCI, n'est pas membre d'un PETR : il n'a pas accès aux financements des dispositifs territoriaux de la Région Occitanie et du programme Européen LEADER. Cette demande est motivée également par la demande du Préfet de la Haute-Garonne. Le projet de territoire du Pays Tolosan correspond en tout point à leur stratégie et orientations de développement, et, au regard de tous ces éléments, ont envoyé une demande formelle d'adhésion. Cet EPCI serait le plus peuplé du PETR avec plus de 40 000 habitants, dont une commune de plus de 19 000 habitants.

<b>Communes de la CCST*</b>	<b>Population</b>
<b>La Salvetat-Saint-Gilles</b>	<b>8 589</b>
<b>Lasserre-Pradère</b>	<b>1 564</b>
<b>Léguévin</b>	<b>9 578</b>
<b>Lévignac</b>	<b>2 151</b>
<b>Mérenvielle</b>	<b>498</b>
<b>Plaisance-du-Touch</b>	<b>19 290</b>
<b>Sainte-Livrade</b>	<b>274</b>

**\*Population totale regroupée 41 944 habitants.**

Cette première rencontre a été suivie par un entretien téléphonique entre Philippe Guyot, président de la CCST et Didier Cujives, président du PETR Pays Tolosan.

Les membres du Bureau n'ont pas d'avis tranché sur la question de l'intégration de ce nouvel EPCI dans le PETR Pays Tolosan.

Dans les arguments en faveur de cette intégration, il a été énoncé, le nouveau poids politique qu'aurait le PETR Pays Tolosan avec d'une part, une vraie couronne au nord de la métropole Toulousaine, sans compter les 40 000 habitants supplémentaires. Elle regrouperait également les communes de l'ancien canton de Léguevin, qui ont une longue histoire commune, qui se côtoient dans nombre de syndicats. La totalité de la forêt de Bouconne serait sur le territoire du PETR. Cela permettrait, dans certains domaines, dont la mobilité, d'avoir une vraie valeur ajoutée, un poids sur les décisions de la métropole et également une articulation avec ses politiques (3 projets sur les 5 de l'étoile ferroviaire, les 4 quadrants de mobilité du nord de la métropole).



Pour autant, cette décision clôturerait définitivement la tentative de fusion du SCOT Nord Toulousain et du PETR Pays Tolosan. Il est proposé de créer une commission restreinte, sous la présidence de Patrice Lagorce, chargée d'analyser les retombées et conséquences de cette intégration.

Françoise Morel-Caye rappelle l'intervention de Hugo Cavagnac, lors de la conférence des maires : elle confirme que les Hauts Tolosans ont le même ressenti que la CCF sur l'adhésion d'un nouvel EPCI qui annihilerait la volonté de fusion Scot Nord Toulousain/ PETR Pays Tolosan.

Didier Cujives répond que la réflexion doit d'ores et déjà être initiée, le PETR ayant reçu une demande d'adhésion auquel il faut répondre. Le débat est lancé, le délai pour la réflexion est laissé aux communautés de communes.

Philippe Petit précise qu'après la validation de la modification des statuts, les EPCI auront trois mois pour les approuver.

Thierry Savigny précise qu'en effet, les Coteaux Bellevue adhèrent au Scot central et bénéficient de ce fait des transports urbains de Tisséo, et que, Lapeyrouse Fossat, qui fait partie du Scot Nord Toulousain en bénéficie également. Il rappelle qu'il y a sept ans, lors de la création du PETR, la majorité de la gouvernance précédente n'avait pas souhaité la fusion Scot/ PETR. Aujourd'hui, cette fusion sans la CCCB ôterait à cette communauté de communes la possibilité d'accéder à la contractualisation régionale et aux financements européens Leader. D'autre part, le PETR est un cas unique avec cette durée limitée : la Région demande une modification statutaire qui lui permettra d'envisager avec sérénité cette nouvelle vague de contractualisation. Il est urgent, au vu de la signature du contrat régional prévu fin 2021 - début 2022 de s'engager sur une durée illimitée.

Patrice Semperboni expose qu'il regrette que l'intervention de Hugo Cavagnac, président de la CCF, se soit déroulée en dehors de la séance du Conseil Syndical. Il formule le souhait de laisser un peu de temps pour étudier la demande d'adhésion de la CCST. D'autre part, le courrier envoyé par le président de la CCF au président du PETR stipule « ...en travaillant le retrait du PETR de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue. » Il expose que, suite à ce courrier, la présidente de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue a saisi le Préfet.



Le Président demande à ce que les EPCI communiquent à ses services les dates de leurs prochains conseils communautaires pour fixer en suivant le Conseil Syndical du PETR.

Le Président demande s'il y a d'autres questions, aucun autre point n'est soulevé.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h00.**

Le Président,

A handwritten signature in black ink, reading "Didier Cujives". The signature is written in a cursive style with a large 'D' and 'C'.

**Didier CUJIVES**